

M.F/

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET

D/2007/ 039 /PRG/SGG
**PORTANT NOMINATION DES MEMBRES
DE LA COMMISSION ELECTORALE
NATIONALE INDEPENDANTE (CENI).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Loi Fondamentale;

Vu la Loi L/2007/013/AN du 29 octobre 2007, portant création, attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante ;

Vu le Décret n°D/2007/004/PRG/SGG du 31 janvier 2007, portant attributions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°D/2007/012/PRG/SGG du 26 février 2007, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret n°D/2007/015/PRG/SGG du 14 mars 2007, portant restructuration du Gouvernement ;

Vu le Décret n°D/2007/017/PRG/SGG du 28 mars 2007, portant nomination des membres du Gouvernement.

Sur proposition des Institutions concernées.

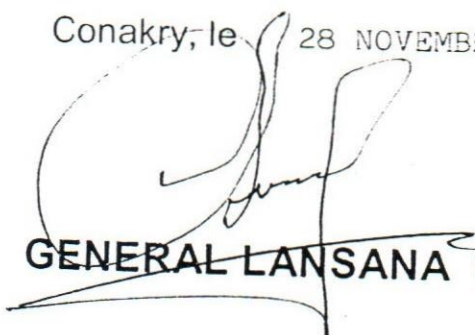
DECRETE

Article 1^{er} : La Commission Electorale Nationale Indépendante (**CENI**) est composée des personnalités dont les noms suivent :

Article 2 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité, la Ministre de la Justice et des Droits de l'Homme, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, le Ministre des Affaires Etrangères, de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Guinéens de l'Etranger et le Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 NOVEMBRE 2007



GENERAL LANSANA CONTE